



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2023/06

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213- 2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. BEUDET Dominique du SCO DIJON à l'occasion de la course « Prix de Remilly-Sur-Tille » devant se dérouler le dimanche 11 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation lors de la course cycliste « Prix de Remilly-Sur-Tille » en agglomération sur le territoire de la commune de Remilly-sur-Tille ;

ARRETE

Article 1 :

Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive intitulée course cycliste « Prix de Remilly-Sur-Tille » organisée le dimanche 11 juin 2023 de 12 h 00 à 18 h 30, sur les voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- Rue Vaux sur Crosne
- Hameau de Vaux-sur-Crosne
- Rue de Cessey – RD 34

Article 2 :

La circulation sera régulée à l'aide de signaleurs sur l'itinéraire de la course cycliste.

Article 3 :

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R411-30 du Code de la Route).

Article 4 :

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 5 juin 2023,



Le Maire
Claude GUICHET